NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.1/34/11
30 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
1980
UN/SA COLLECTION

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 46 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 29 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mong gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne, M. Emil Wojtaszek, concernant les mesures prises par la Pologne afin d'appliquer intégralement la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix adptée par l'Organisation des Nations Unies (résolution 33/73 du 15 décembre 1978).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte de la lettre du Ministre des affaires étrangères de Pologne comme documents officiels de l'Assemblée générale, au titre du point 46 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

(Signé) H. JAROSZEK

Annexe

Lettre datée du 23 novembre 1979, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Pologne

Il y a près d'un an, le 15 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté, à sa trente-troisième session, la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. La République populaire de Pologne, qui est à l'origine de ce document, considère son adoption comme une victoire de toutes les forces qui oeuvrent pour défendre la paix, renforcer la sécurité et intensifier la coopération amicale entre toutes les nations. C'est dans le même esprit que nous interprétons l'acceuil très favorable réservé par les Membres de l'ONU à la Déclaration.

Selon la Pologne, ce document est important notamment parce qu'on y a formulé pour la première fois, et avec la participation active des représentants des gouvernements de la majorité écrasante des Etats, le droit inhérent de chaque nation et de chaque être humain de vivre dans la paix, sans distinction de race, de conviction, de langue ou de sexe. A ce propos, la Pologne considère que la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix est un document politique qui intéresse directement les négociations sur le désarmement menées à différents niveaux. On s'accorde en général à reconnaître le rôle que jouent les initiatives prises par la Pologne et par d'autres Etats de la communauté socialiste dans ces discussions et négociations, notamment dans la conjoncture actuelle qui risque d'avoir des conséquences graves.

Tout en me félicitant réellement que notre proposition ait été acceptée par la communauté internationale, je ne peux manquer de noter, dans les circonstances actuelles, qu'elle est notamment le fruit de l'expérience tragique acquise par le peuple polonais pendant la seconde guerre mondiale, qui a éclaté il y a tout juste 40 ans. Ces expériences et les conclusions qu'on en a tirées ont joué un rôle décisif dans la formation de notre pensée politique après la guerre, caractérisée par le désir de créer et de renforcer le climat de paix dans le monde, conformément à la conviction que nonobstant les différences de leurs régimes politiques, tous les Etats doivent être guidés par le désir de préserver la paix.

Nous sommes heureux de noter que l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix a eu une résonance mondiale. Ses dispositions et ses principes ont donné lieu à de multiples déclarations, réunions, discussions et résolutions. Qu'il suffise de rappeler que c'est la Déclaration sur la préparation de sociétés à vivre dans la paix qui a incité le Conseil exécutif de l'UNESCO à adopter, à sa cent-septième session, une résolution appropriée qui se

réfère directement à la Déclaration, en réaffirmant ses principes et en demandant qu'ils soient appliqués. A la sixième Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL), qui s'est tenue à Quito, les participants ont également adopté une résolution inspirée des dispositions de la Déclaration et concernant le droit des peuples de la région à vivre dans la paix.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en qualité d'instigateur de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, la Pologne considère qu'elle a l'honneur et le devoir de préparer les activités en vue de la mise en oeuvre de la Déclaration. L'objectif essentiel que nous nous fixons à cet égard est de créer et de renforcer un climat et des conditions d'existence pacifiques pour notre génération et pour les générations à venir, un climat d'amitié, de compréhension mutuelle et de coopération pacifique entre les Etats, ainsi qu'à favoriser la prospérité des pays dans la paix. C'est ainsi que nous concevons le droit à la vie dans la paix, qui est consacrée dans la Déclaration.

Quelques jours seulement après l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Parlement de la Républlque populaire de Pologne a adopté lui aussi une résolution concernant ce document. Les nombreuses interviews et déclarations à la radio et à la télévision des responsables de la vie politique, culturelle et scientifique de la Pologne, les discussions qui se sont déroulées entre les experts, ainsi qu'au niveau des enseignants, des professions libérales et des jeunes, démontrent de façon convaincante que le peuple polonais est prêt à oeuvrer en faveur des idées qu'implique la préparation à vivre dans la paix et à appliquer les principes de la Déclaration.

Le 18 octobre 1979, le Conseil des ministres de la République populaire de Pologne a pris une décision concernant l'application par la Pologne de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix.

L'éducation des enfants et des jeunes, ainsi que l'enseignement qui leur est dispensé, constituent un des domaines sur lesquels la Pologne entend faire porter ses efforts pour garantir l'application la meilleure possible de la Déclaration. Il est prévu, dans la décision du Conseil des ministres, de mettre toujours plus l'accent sur l'idée d'une préparation à vivre dans la paix, à tous les niveaux du système d'éducation et d'enseignement du pays. En conséquence, les programmes des cours, et notamment des cours d'histoire, de sciences sociales, de géographie et d'instruction civique, comprendront en particulier des explications sur des questions telles que le respect des réalisations d'autres nations et les relations actuelles entre la vie culturelle polonaise et les cultures d'autres nations. Dans

cette optique, il existe par exemple des projets visant à poursuivre les travaux déjà entrepris par la Pologne au sujet de la vérification des manuels, en particulier des manuels d'histoire et de géographie, en coopération avec les autorités compétentes d'autres pays, et à introduire dans des programmes tels que les programmes de formation et de perfectionnement des enseignants des questions relatives à la préparation à vivre dans la paix. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, il a été décidé de tenir dûment compte du contenu de la Déclaration, aussi bien dans les activités didactiques auxquelles participent les étudiants, et en particulier au niveau des classes et des cours, que dans les activités de recherche scientifique et dans les publications, principalement dans les domaines des sciences sociales et des sciences humaines.

Dans sa décision, le Conseil met tout particulièrement l'accent sur le rôle important que jouent la science et la culture dans la diffusion des idéaux de la Déclaration. Le Gouvernement de la République populaire de Pologne est convaincu que, par leurs oeuvres et leurs paroles en faveur de la Déclaration, les érudits et les artistes polonais s'associeront aux mouvements intellectuels qui, dans d'autres pays, cherchent à populariser les buts et principes de la Déclaration. Il est en outre prévu, dans la décision, d'encourager et de récompenser les érudits et les réalisations culturelles qui exprimeront et diffuseront le mieux les idéeaux de la Déclaration dans des domaines tels que la littérature, la sculpture et la peinture. Si le Conseil des ministres en a ainsi décidé, c'est principalement parce qu'il est persuadé que les hommes de science et les intellectuels peuvent, grâce à leur pouvoir de création, contribuer sensiblement à la mise au point des mécanismes socio-économiques indispensables pour assurer une coopération internationale pacifique et pour faire connaître et populariser tous les avantages concrets qu'offre le fait de vivre et de travailler dans la paix.

L'information est un autre domaine d'activité. La décision souligne l'importance que présentent les moyens d'information pour la diffusion générale de l'idée d'une préparation à vivre dans la paix et pour familiariser le peuple polonais et l'opinion publique mondiale avec les efforts que la Pologne et d'autres pays déploient pour mettre en oeuvre la Déclaration, notamment par les activités d'information des agences de presse et maisons d'édition appropriées, qui publient des déclarations, des articles et des commentaires relatifs à l'application de la Déclaration.

Dans les instances internationales, la Pologne prendra une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO ainsi qu'à ceux d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, orientés vers l'application des principes et des dispositions de la Déclaration. Il est prévu d'augmenter le nombre des écoles polonaises associées à l'UNESCO, d'en améliorer le fonctionnement et de les rendre plus populaires. Des camps de l'UNESCO pour l'étude de langue étrangères seront organisés chaque année en Pologne.

Pour ce qui est de ses relations bilatérales, la Pologne mentionnera le sujet de la Déclaration dans les entretiens et consultations qu'elle aura à divers niveaux avec des représentants de gouvernements d'autes pays, en vue d'instaurer avec eux une coopération bilatérale concrète. Comme la Déclaration a reçu jusqu'à présent un accueil favorable dans le monde, la Pologne continuera à se référer à la Déclaration dans des communiqués sur des voyages officiels, dans des déclarations communes de plusieurs Etats, dans des accords et dans d'autres documents internationaux, en particulier dans le cadre des efforts en faveur de la détente et du désarmement. Dans cet esprit, la Pologne a donc l'intention d'amorcer et de maintenir une coopération bilatérale et multilatérale concrète dans les domaines visés dans la Déclaration, et en particulier en ce qui concerne les activités politiques, scolaires, culturelles ainsi que les activités d'information et autres activités connexes.

A notre avis, les associations politiques, civiques, professionnelles ainsi que les associations de femmes et de jeunes peuvent jouer un rôle important dans l'application des dispositions de la Déclaration. Ces associations peuvent provoquer des études sur le contenu de la Déclaration et diffuser l'idée d'une préparation des sociétés à vivre dans la paix, sur le plan local et dans les rapports bilatéraux et multilatéraux qu'elles ont avec leurs homologues d'autres pays.

J'ai brièvement présenté à vote intention les activités actuelles de la Pologne et ses projets concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix. J'espère sincèrement que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies manifesteront de l'intérêt pour ces activités et qu'ils leur réserveront bon accueil, et qu'elles rencontreront votre compréhension et votre appui.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération et de mes sentiments de profonde estime pour avoir contribué à traduire dans la réalité les nobles idéaux des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Emil WOJTASZEK